

Elections des représentants de locataires au Conseil d'Administration de ROUEN HABITAT

Rouen, le 29 août 2022

Madame, Monsieur,

Le 5 décembre 2022 auront lieu les élections des représentants de locataires. Vous serez appelés à voter pour désigner cinq représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration de votre bailleur ROUEN HABITAT pour un mandat de 4 ans.

POURQUOI VOTER?

- Parce que les représentants défendent vos intérêts,
- Parce que voter c'est s'exprimer sur les programmes des différents candidats,
- Parce que vos représentants prennent des décisions importantes qui vous concernent directement,
- Parce que vos représentants sont aussi des locataires de ROUEN HABITAT,
- Parce qu'ils ont un vrai pouvoir de décision et disposent d'un droit de vote comme tous les autres administrateurs sur les orientations stratégiques de l'organisme, le programme de travaux et de développement, le budget, l'augmentation de loyers, la vente de patrimoine, etc...

QUI PEUT VOTER?

- Les locataires (sauf les entreprises ou associations) qui ont conclu avec ROUEN HABITAT un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et sont toujours locataires de l'Office.
- Les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges, justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec ROUEN HABITAT.
- Les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L.442-8-1 et L.442-8-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) un contrat de sous-location d'un logement de l'Office, au plus tard six semaines avant la date de l'élection; les associations ou centres précités transmettent à l'Office la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs locations, occupations ou sous-locations ne peut prétendre à plusieurs voix.

POUR VOTER C'EST FACILE!

- Vous recevrez le matériel de vote entre le 10 et le 18 novembre 2022
- Vous voterez par correspondance ou par Internet entre le 18 novembre et le 4 décembre 2022
- Le dépouillement et la communication des résultats aura lieu le 5 décembre 2022

COMMENT VONT SE DÉPOULER LES ÉLECTIONS?

Le vote est secret. Il a lieu, au choix de chaque locataire, soit par **correspondance**, soit par **Internet**. Lors de l'envoi du matériel de vote, il vous sera remis une **notice explicative** claire et précise vous apportant de plus amples informations sur les modalités pratiques de vote.

Office Public de l'Habitat de Rouen

5, place du Général de Gaulle B.P. 16 - 76001 Rouen Cedex1 RCS Rouen 388397242



VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UNE LISTE?

Pour vous présenter, vous devez :

- Etre âgé de 18 ans minimum,
- Etre titulaire d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation de ROUEN HABITAT,
- Ne pas tomber sous le coût des interdictions prévues à l'article L423-12 du CCH,
- Pouvoir produire soit la quittance de loyer correspondant à la période de location précédent l'acte de candidature, soit le reçu de paiement partiel mentionné par la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, soit la décision de justice octroyant des délais de paiement du loyer et des charges.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule candidature.

Pour constituer un dossier de candidature :

Les associations de locataires qui souhaitent se porter candidates devront justifier de la conformité de leur objet social et de leur activité dans le domaine du logement.

L'article L421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, impose désormais à ces associations d'être affiliées à une organisation nationale siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation ; elles sont donc tenues de joindre à leur dossier une lettre accréditive signée par un représentant dûment mandaté à cet effet par leur organisation nationale.

Les associations doivent transmettre une liste de candidats comportant dix noms et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ; ces listes doivent être complètes sous peine d'irrecevabilité et doivent être déposées contre la délivrance d'un reçu ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'Office ou adressées par courrier électronique à <u>contact@rouenhabitat.fr</u> au plus tard le 10 octobre 2022 à 16h00.

Pour chaque candidat porté sur les listes, l'association devra justifier qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité susvisées, notamment en produisant une copie d'un document d'identité recto/verso et une copie du dernier avis d'échéance de loyer et provisions de charges de son logement ou de la décision de justice octroyant des délais de paiement, ainsi que tout document qui lui semble utile pour justifier de son éligibilité.

L'Office signalera aux déposants, au plus tard 48h après le dépôt des listes, toute situation pouvant constituer un cas ou une présomption d'irrecevabilité d'une ou plusieurs candidatures.

Enfin, l'association devra, lors du dépôt de son dossier dans le délai ci-dessus, fournir un exemplaire original sur support papier ou en format PDF de sa profession de foi, au format A4 recto/verso blanc/noir.

Je vous remercie par avance de votre participation à ces élections qui permettent de faire entendre votre voix au sein de notre Conseil d'Administration.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Ariane MASSIERE Directrice Générale